

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Date d'affichage : 8 novembre 2013

L'an deux mil treize, le 19 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, maire.

Présents : MM GARENNE, LEFEBVRE, Mmes PESQUET, THIÉBAUD, adjoints ; MM FAGOT, HELLIER, Mme LÉTANG, MM NOURY, BOUGLET, Mmes PEAN, MULLET, M. HOULBERT, Mme RENOU, M. GICQUEL, Mme BEAUGER

Absents excusés : MM POUPARD, ZINADER

Mme BEAUGER quitte la salle

Prix de vente des terrains au lotissement de la rue Jacques Rebour

Après avoir pris connaissance du coût prévisionnel du futur lotissement de la rue Jacques Rebour, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix de vente des 17 lots individuels à 40.83 € le m² HT, soit 49 € TTC le m² à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, contrats et actes de vente relatifs à cette opération.

Mme BEAUGER revient en séance

Vente d'un terrain à la 4 C pour le futur centre de secours

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 27 avril 2010 pour la vente d'un terrain à la Communauté de Communes destiné à la création du nouveau centre de secours.

L'emplacement du centre de secours étant modifié, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le nouveau terrain, issu de la parcelle D264 acquise en 2006 et inscrite à l'actif de la commune sous numéro 487, a, après bornage, une surface de 2 337 m². Le coût au m² pour la commune était de 4.70 €.

Le Conseil Municipal :

- annule la délibération du 27 avril 2010 ;
- décide de vendre le terrain de 2 337 m² au prix de 4.70 €, soit 10 983.90 €, tous frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Premier Adjoint au maire pour signer tous documents afférents à cette vente, Monsieur le Maire étant aussi Président de la Communauté de Communes.

Vente des terrains formant le futur lotissement de la rue Jacques Rebour

Le conseil municipal décide de céder à prix coûtant au budget « lotissement de la rue Jacques Rebour » les terrains, acquis par la commune, qui composeront le futur lotissement de la rue Jacques Rebour, hormis le lot qui sera occupé par Sarthe Habitat.

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

La totalité des terrains vendus compose les 17 lots individuels du lotissement pour :

- 1657 m² issus de la parcelle D 264, inscrite à l'actif de la commune sous n° 487
- 8399 m² issus de la parcelle D 61, inscrite à l'actif de la commune sous n° 584.

Les 1 657 m² issus de la parcelle D 264 seront cédés à 4.70 € le m², soit 7 787.90 €

Les 8 399 m² de la parcelle D 61 seront cédés à 6.25 € le m², soit 52 493.75 €.

Ces sommes seront imputées à l'article 6015 du budget Lotissement.

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 005955 - « Rue de l'Eglise et Route de Tennie »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par ERDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 70 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à 90 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible au 2^{ème} semestre 2014,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre 100 % du coût de l'étude, soit 9 600 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

Convention avec le SDIS relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-papiers volontaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative au versement d'une compensation financière par le SDIS au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompier volontaires à compter de 2014.

Le conseil approuve le projet et charge Monsieur le Maire de signer la convention et les avenants ultérieurs qui seront transmis chaque année pour tenir compte des modifications éventuelles.

Modification des conditions de location à la MSP

Monsieur le Maire indique au Conseil que des praticiens ont refusé de signer le bail tel que présenté à la réunion du conseil du 23 octobre et présente les points litigieux :

Ils contestent le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire, ainsi que le temps passé à l'entretien des espaces verts, prévu pour 8 h par semaine, et demandent le maintien du loyer et des charges uniquement pendant 3 mois en cas de départ ou de décès d'un membre de leur SCM.

Le conseil municipal :

- maintient le remboursement au prorata de la surface de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire qui sont possibles en cas de bail commercial;
- maintient le nombre d'heures mais modifie le libellé « entretien des espaces verts » qui devient « maintenance générale et de gestion », tenant compte que le service technique devra assurer, en plus de l'entretien des espaces verts, une maintenance hebdomadaire du bâtiment et que la charge de travail du service administratif sera considérablement alourdie
- maintient la provision de charges à 4,87 € HT le m² par mois ;
- maintient la totalité du loyer et des charges des SCM à 6 mois en cas de départ d'un associé ;
- diminue le loyer et les charges des SCM avec effet immédiat lors du décès d'un associé.

Le conseil approuve la matrice du bail et l'annexe des charges modifiées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les baux authentiques et tous actes sous seing privé ou authentiques y afférents.

Le conseil accepte que les baux consentis aux chirurgiens-dentistes courent à compter du 11 novembre 2013, date de leur entrée dans les lieux.

DM 1 Camping

Le conseil municipal vote la décision modificative N° 1 au budget Camping de la Gironde (budget HT) comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013	DM 1
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 119	-646
60624	Produits de traitement	200	-200
6064	Fournitures administratives	150	-146
6068	Autres matières et fournitures	800,86	
61522	Entretien et réparation sur bâtiments	500	-300
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 500	56
6215	Personnel affecté par la commune	6 500	56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40	590
678	Autres charges exceptionnelles	10	590
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 678,86	-

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013	DM 1
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES	4 000	3 300
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 000	3 300
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 227	-3 300
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	11 227	-3 300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 678,86	-

La section de fonctionnement est inchangée à 15 678.86 €.

Remboursement à la commune de charges salariales du camping

Le conseil municipal décide que le budget Camping de la Gironde remboursera au budget principal à partir de 2013 :

- les salaires et charges du salarié régisseur du camping des mois d'avril et octobre
- l'indemnité de régisseur
- les frais de Solidarité Travail.

Prise en charge du déficit de fonctionnement du camping

Le conseil municipal décide de prendre en charge par le budget principal le déficit de fonctionnement 2013 du camping pour un montant de 7 927 €.

Cette somme sera imputée à l'article :

- 7552 du budget Camping de la Gironde
- 6521 du budget Commune

DM 2 Lotissement de la rue Jacques Rebour

Le conseil municipal vote la décision modificative n° 2 au Budget Lotissement de la rue Jacques Rebour comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013 + DM 1	DM 2
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	155 000	52 300
6015	Terrains à aménager	60 000	300
6045	Achat de prestations de service	25 000	52 000
66	CHARGES FINANCIERES		1 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		162 095,84	53 300

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013 + DM 1	DM 2
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	162 090	53 300
7133	Variation des en-cours de production de biens	162 090	53 300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		162 095,84	53 300

La section de fonctionnement qui s'équilibrait à 162 095.84€ s'équilibre désormais à 215 395.84 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2013 + DM 1	DM 2
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	162 090	53 300
3355	En-cours de production de biens travaux	162 090	53 300
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		169 040	53 300

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2013 + DM 1	DM 2
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	162 000	53 300
168741 Autres dettes Communes membres du GFP	162 000	53 300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	169 040	53 300

La section d'investissement qui s'équilibrait à 169 040 € s'équilibre désormais à 222 340 €.

DM 1 Musée

Le conseil municipal vote la décision modificative n° 1 au Budget Musée de la 2^{ème} guerre mondiale Roger Bellon comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013	DM 1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 696,75	2 100
60612 Electricité	2 400	100
60621 Combustibles	2 900	1 100
60631 Fournitures d'entretien	360	400
61522 Entretien et réparation de bâtiments	300,75	500
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 980	420
6215 Personnel affecté par la commune	12 980	420
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 172,75	2 520

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013	DM 1
013 ATTENUATION DE CHARGES	2 500	100
6037 Variation des stocks de marchandises	2 500	100
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 662	2 420
7552 Prise en charge de déficit par budget principal	17 662	2 420
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 172,75	2 520

La section de fonctionnement qui s'équilibrait à 34 172.75 € s'équilibre désormais à 36 692.75 €.

Remboursement à la commune de charges salariales du musée

Le conseil municipal décide que le budget Musée de la 2^{ème} guerre mondiale remboursera au budget principal en 2013 :

- l'ensemble des salaires et charges de 2013 d'un montant de 16 531,25 €, moins le trop versé en 2012 d'un montant de 3 520.17 €, soit un montant total de 13 011.08 €, à l'article 6215 du budget musée
- les frais de Solidarité Travail, d'un montant de 385 €, à l'article 6219 du budget musée
- l'indemnité au régisseur, d'un montant de 110 €, à l'article 6225 du budget musée.

Prise en charge du déficit de fonctionnement du musée

Le conseil municipal décide de prendre en charge par le budget principal le déficit de fonctionnement 2013 du musée pour un montant de 20 082 €.

Cette somme sera imputée à l'article :

- 7552 du budget Musée
- 6521 du budget Commune

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

DM 2 Assainissement

Le conseil municipal vote la décision modificative n° 2 au Budget Assainissement comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2013 + DM 1	DM 2
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	42 505,06	7 899
615 Entretien et réparations	12 935,06	7 899
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	86 452	-7 899
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	252 063,06	-

Les dépenses d'exploitation sont inchangées à 252 063.06 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2013 + DM 1	DM 2
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 605	-20 000
203 Frais d'étude	38 605	-20 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	203 842,54	-21 842
2315 Installations, matériel et outillage techniques	203 842,54	-21 842
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	309 346,54	-41 842

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2013 + DM 1	DM 2
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	104 938	-33 943
131 Subventions d'équipement	104 938	-33 943
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 452	-7 899
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 346,54	-41 842

La section d'investissement qui s'équilibrait à 309 346.54 € s'équilibre désormais à 267 504.54 €.

DM 3 Budget Commune

Le conseil municipal vote la décision modificative n° 3 au Budget Commune comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013 + 2 DM	DM 3
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	481 226	-15 721
61522 Entretien et répar.de bâtiments	121 500	-15 721
012 CHARGES DE PERSONNEL	562 800	17 100
6218 Autre personnel extérieur	1 500	15 000
6488 Autres charges	700	2 100
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	180 853,40	-3 879
6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	28 889	-880
657362 Subventions de fonctionnement au CCAS	1 893,40	2 001
6574 Subv. de fonctt aux pers.de droit privé	68 000	-5 000
66 CHARGES FINANCIERES	99 800	2 500
6618 Intérêts des autres dettes	1 200	2 500
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600	-
6713 Secours et dots	1 000	-1 000
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000	1 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 539 241,40	-,00

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013 + 2 DM	DM 3
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	495 173	1 096
74121	Dotat°de solidarité rurale	95 000	1 096
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 427	9 164
7711	Débits et pénalités perçus		3 500
7788	Produits exceptionnels divers	1 427	5 664
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	44 377	-10 260
722	Travaux en régie	44 377	-10 260
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 539 241,40	-,00

La section de fonctionnement est inchangée à 1 539 241.40 €.

Subvention de fonctionnement au CCAS

Le conseil municipal décide verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget CCAS d'un montant de 3 893.48 €

Cette somme sera imputée à l'article :

- 7474 du budget CCAS
- 657362 du budget Commune.

Non utilisation du Droit de Prémption Urbain

- parcelle cadastrée section C n°930 (928m²)
- parcelles cadastrées section B n°642 (3674 m²) et n° 644 (636m²)
- parcelles cadastrées section AB n°330 (43m²), n° 331 (27m²) et n° 128 (376 m²)
- parcelle cadastrée section AD n°493 p (125 m²).

Utilisation du Droit de Prémption Urbain – 9 Grande Rue (jardin situé derrière l'école primaire publique)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'à la date du 22 octobre 2013 par délibération, il a été décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien cadastré section AB n°134 (160 m²) situé derrière l'école primaire publique à Conlie.

Afin de pouvoir effectuer les démarches pour cette acquisition, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférant à cette affaire.

Mme LETANG quitte la salle

Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité forfaitaire de 210 € aux agents, qui du fait de leurs fonctions, utilisent régulièrement leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune :

- pour se rendre de la mairie au musée de la 2^{ème} guerre mondiale 1939-45 Roger Bellon
- pour aller effectuer les achats au supermarché,

et charge Monsieur le Maire de déterminer la liste des agents par arrêté.